

# Feuille d'information:

## La rente de vieillesse de demain se construit dès aujourd'hui – Edition 2016

La Bâloise poursuit l'ajustement des taux de conversion dans le régime surobligatoire commencée en 2016 et ajuste ses taux de conversion de l'assurance complète dans le régime surobligatoire pour la période allant de 2017 à 2019. Les raisons en sont l'augmentation continue de l'espérance de vie et des taux d'intérêt durablement bas sur les marchés des capitaux.

### L'essentiel en bref:

- Les taux de conversion s'appliquent au régime surobligatoire:

	Hommes (âge 65)	Femmes (âge 64)
2016	5,602%	5,428%
2017	5,355%	5,206%
2018	5,123%	4,978%
2019	4,9%	4,8%

- Les taux de conversion valables pour la part obligatoire de ces rentes (prévoyance légale) sont fixés par le Conseil fédéral et ne sont donc pas touchés par les réajustements opérés par la Bâloise. Dans le régime obligatoire, le taux de conversion s'élève actuellement à 6,800% pour les femmes (64 ans) et pour les hommes (65 ans).
- Le versement en capital ne subit aucun changement. Si une personne assurée opte pour un versement en capital, son avoir de vieillesse lui est versé intégralement, sans perte.
- Les rentes en cours ne sont pas concernées par cette modification.

### Que signifient exactement régime obligatoire, régime surobligatoire et taux de conversion?

Dans le deuxième pilier, il faut faire la distinction entre la part obligatoire et la part surobligatoire.

- Le régime obligatoire (parts de revenu jusqu'à 84 600 CHF) réglemente les prestations minimales dans le cadre de la prévoyance légale.
- Le régime surobligatoire en tant que prévoyance étendue comprend toutes les autres prestations.
- Le taux de conversion est le facteur déterminant pour le calcul du montant de la rente. Le taux de conversion est le taux en pour cent du capital épargné que les retraités touchent sous la forme d'une rente annuelle. Dans les régimes obligatoire et surobligatoire sont appliqués des taux de conversion différents: ceux fixés par le Conseil fédéral sont applicables dans le régime obligatoire, tandis que ceux du régime surobligatoire sont laissés à la discrétion des institutions de prévoyance.

La Bâloise adaptera progressivement ses taux de conversion pour le régime surobligatoire jusqu'en 2019.

### Faible impact sur les rentes

La plupart des personnes assurées ont épargné la majeure partie de leur avoir de vieillesse dans le régime obligatoire, qui ne se trouve en rien affecté par les ajustements opérés par la Bâloise. L'exemple ci-après illustre clairement comment la baisse des taux de conversion suroobligatoires influe sur les rentes.

Homme (Comparaison 2016 & 2017)	Obligatoire (LPP)	Surobligatoire	Total
Avoir de vieillesse à l'âge terme	300 000	200 000	500 000
Rente en cas de départ à la retraite en 2016	20 400	11 204	31 604
Rente en cas de départ à la retraite en 2017	20 400	10 710	31 110
Différence annuelle	–	–494	–494
Différence par mois	–	–41	–41
Différence en pour cent	–	–4,41%	–1,56%

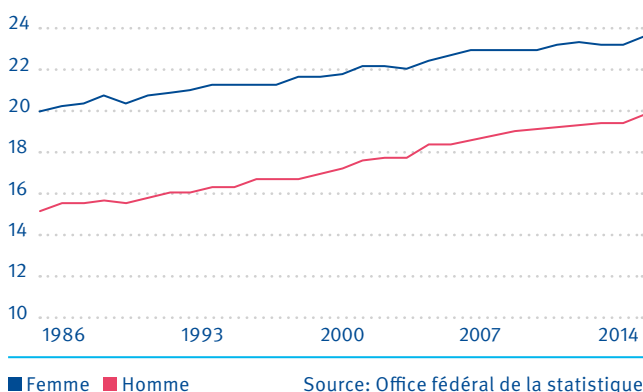
Femme (Comparaison 2017 & 2019)	Obligatoire (LPP)	Surobligatoire	Total
Avoir de vieillesse à l'âge terme	300 000	200 000	500 000
Rente en cas de départ à la retraite en 2017	20 400	10 412	30 812
Rente en cas de départ à la retraite en 2019	20 400	9 600	30 000
Différence annuelle	–	–812	–812
Différence par mois	–	–68	–68
Différence en pour cent	–	–7,80%	–2,64%

## Quelles en sont les raisons et qu'est-ce que cela signifie pour vous?

Les conditions cadres de la prévoyance professionnelle se sont modifiées au cours de ces dernières années.

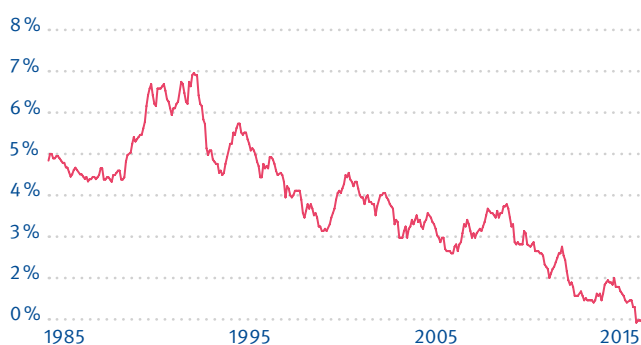
Les données de l'Office fédéral de la statistique révèlent depuis de longues années un réjouissant allongement de l'espérance de vie **1**, qui a augmenté de près de quatre ans depuis l'entrée en vigueur de la LPP en 1985, avec pour effet que les bénéficiaires de rente les perçoivent plus longtemps, ce qui requiert, à taux de conversion égal, un capital de prévoyance plus élevé pour financer les rentes de vieillesse.

### 1 Espérance de vie moyenne restante au début de la retraite



Parallèlement à l'accroissement de l'espérance de vie, le produit des intérêts n'a cessé de diminuer au fil des dernières décennies. Ce phénomène est clairement discernable dans l'évolution du rendement des obligations de la Confédération **2**. Pour des raisons légales, une grande partie du capital de prévoyance de l'assurance complète est investie dans de tels titres à revenu fixe (obligations). Depuis l'entrée en vigueur de la LPP, le revenu des obligations de la Confédération n'a cessé de diminuer et se trouve actuellement à des niveaux historiquement bas voire parfois négatifs, ce qui réduit sensiblement le produit des investissements en faveur des capitaux de prévoyance.

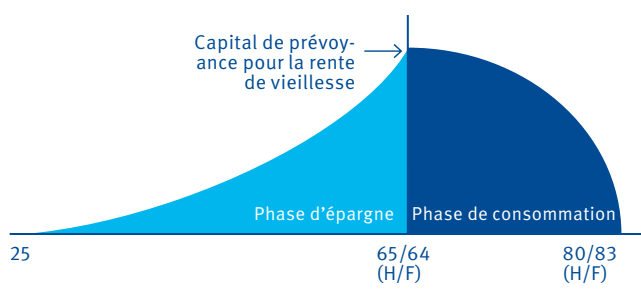
### 2 Obligations de la Confédération (durée 10 ans)



### Apparition d'une lacune dans la prévoyance

Le capital de prévoyance destiné à financer la rente de vieillesse est constitué par les cotisations versées à la caisse de pension par l'employé et l'employeur, lesquelles sont ensuite investies dans les marchés financiers et portent intérêt (phase d'épargne). Au moment du départ à la retraite, le capital ainsi épargné (capital de prévoyance de la rente de vieillesse) est converti à un taux actuariel en une rente garantie à vie (phase de consommation) **3**.

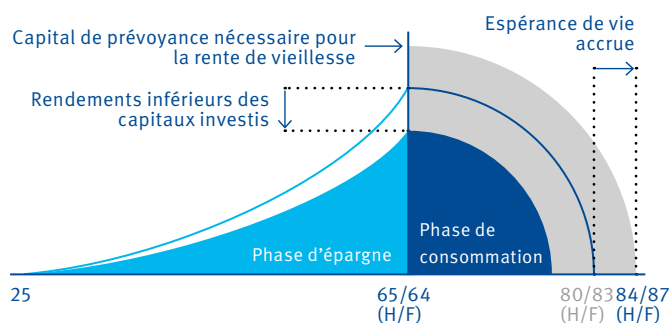
### 3 Situation en 1985, à l'entrée en vigueur de la LPP



En raison de l'augmentation de l'espérance de vie et de l'allongement de la durée moyenne de versement des rentes qui en résulte, le capital de prévoyance nécessaire aujourd'hui pour financer une rente de vieillesse est supérieur à celui qui était nécessaire au moment de l'introduction de la LPP en 1985 **4**.

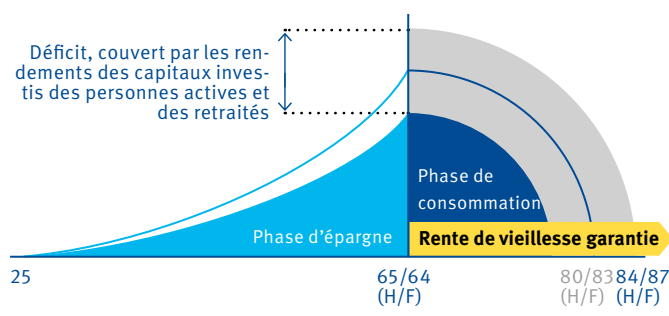
Parallèlement, les produits des investissements effectués avec le capital de prévoyance sont aujourd'hui nettement plus bas en raison de la forte diminution des taux d'intérêt ce qui se traduit par une rémunération plus faible des parts obligatoire et subobligatoire du capital de prévoyance **4**.

#### 4 Situation 2015



L'augmentation de l'espérance de vie et la persistance de taux d'intérêt bas entraînent une lacune de couverture au niveau du capital de prévoyance. Il en résulte que, dans le système de capitalisation et aux taux de conversion actuels, un assuré moyen épargne aujourd'hui un capital de prévoyance inférieur à celui dont il aurait besoin pour sa rente de vieillesse **5**.

#### 5



Le déficit ainsi creusé doit être comblé notamment par les revenus que génèrent les investissements des payeurs de cotisations actifs, qui lors de leur départ à la retraite disposeront d'un avoir de vieillesse inférieur à celui qui aurait été possible.

Le problème de lacune de couverture est répercuté sur les employés actuels (payeurs de cotisations) et gagnera encore en importance à l'avenir du fait de l'augmentation du nombre de retraités par rapport aux actifs. La situation est d'autant plus critique que la proportion de personnes exerçant une activité lucrative par rapport au nombre de rentiers diminue d'année en année, de sorte que chaque payeur de cotisations actif se trouve de plus en plus pénalisé par cette redistribution. Or, à la différence de l'AVS, dans le système de capitalisation du deuxième pilier, il n'est pas prévu une telle répartition entre payeurs de cotisations et rentiers.

Au vu des paramètres en vigueur aujourd'hui, la stabilité financière de la prévoyance professionnelle se trouve compromise à longue échéance.

#### Modifications de votre prévoyance

Les taux de conversion du régime surobligatoire à l'âge ordinaire de la retraite (64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes) s'élèveront pour les années 2016 jusqu'à 2019 à:

	Hommes (âge 65)	Femmes (âge 64)
2016	5,602 %	5,428 %
2017	5,355 %	5,206 %
2018	5,123 %	4,978 %
2019	4,9 %	4,8 %

Vous trouverez un aperçu détaillé sur la page suivante de notre site [www.baloise.ch/documentsLPP](http://www.baloise.ch/documentsLPP)

#### Ce que vous pouvez faire pour augmenter le montant de votre rente

Il existe différentes possibilités de compenser ou d'atténuer les répercussions sur les rentes de vieillesse. Un rachat accroît le montant de votre capital et, par conséquent, celui de votre rente. Si vous optez pour la perception du capital au lieu de la rente, vous recevrez le montant intégral du capital épargné sans aucune déduction.

#### Avez-vous des questions?

→ Sur notre portail clients, l'outil en ligne e-insurance vous donne accès à tous vos contrats d'assurance. De plus, il vous permet notamment de simuler le calcul de votre rente future.

Si vous n'avez pas accès à notre outil en ligne e-insurance, vous pouvez vous enregistrer sur [www.baloise.ch/mybaloise](http://www.baloise.ch/mybaloise)

→ N'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller si vous avez d'autres questions. Il y répondra avec plaisir.



**Bâloise Vie SA**  
Aeschengraben 21, case postale  
CH-4002 Bâle

Service clientèle 00800 24 800 800  
Fax +41 58 285 90 73  
[serviceclientele@baloise.ch](mailto:serviceclientele@baloise.ch)

**Votre sécurité nous tient à cœur.**  
[www.baloise.ch](http://www.baloise.ch)